

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt, le 9 mars 2020

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 27 février, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Michel Cudet, Maire,

PRESENTS : Michel CUDET, Marie-Cécile CHOLLAT-RAT, Patrice MORTREUIL, Thierry BEAUFORT, David BILLON-LAROUTE, Jacqueline AYMOZ, Dominique BARRAT, Marielle BRUNET, Adrien CHOLLAT, Pierre EYMERY, Dominique GOVAERTS, Michel KRSTLIK, Anthony MAHE, Richard MEYER, Nadine ROUX.

POUVOIRS : Nicole BRESTAZ a donné pouvoir à Dominique GOVAERTS

SECRETARE : Jacqueline AYMOZ

En exercice : 17 Présents : 15 Votants : 16

COMPTE RENDU PRECEDENT

Adopté après une remarque au sujet de l'intervention relative à l'utilisation des locaux municipaux mis à disposition. Il est demandé de respecter les modalités mentionnées dans les conventions signées à savoir que toute modification d'usage doit faire l'objet d'une information préalable à la mairie.

Avant d'aborder la séance, il est demandé d'ajouter un point à l'ordre pour mettre au vote le dossier d'actualisation de la voirie communale : accepté.

INFORMATIONS GENERALES

Le compte à rebours est engagé. Nous sommes à J -12 du passage de relais aux futurs élus qui présideront aux destinées de la commune.

Il y a 12 ans, nous récupérons une situation financière épineuse. La mise sous tutelle avait été évoquée mais refusée de notre part. Nous avons appris ce qu'était un budget non sincère et non équilibré, tant sur le plan de la terminologie que sur le plan comptable.

Comme je l'ai dit et écrit, notre fierté ne porte pas seulement sur les réalisations que nous avons menées à terme (un répertoire en a été fait et est disponible) mais surtout, de savoir que nous laissons à nos successeurs un bilan financier sain et propice à la mise en place de projets raisonnables.

Je profite qu'il y ait du public pour lui faire part de la fierté légitime de l'équipe sortante. Ce sera une chance pour la prochaine gouvernance de ne pas avoir à régler des difficultés financières car elle pourra faire face aux nouveaux dossiers compliqués qui se profilent, sans devoir s'éparpiller. Deux dossiers importants seront à finaliser avec ténacité : le Site Patrimonial Remarquable et la Maison France Services.

Nous sommes convaincus que la prochaine équipe mettra tout en œuvre pour poursuivre le développement d'actions concertées, en toute transparence.

J'aborde le volet du coronavirus qui se développe sur toute la planète. Nous, élus, devons garder notre calme et notre lucidité, rester informés au plus près du développement de la crise afin de pouvoir répondre à nos administrés. Pour les élections municipales, nous appliquerons les consignes de l'état et autres directives transmises par la préfecture.

POLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

✓ Finances

✓ Approbation du compte de gestion 2019

Le compte de gestion du comptable public de Voiron pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Il est approuvé.

✓ Vote du Compte administratif 2019

Monsieur Michel CUDET, Maire, en tant qu'ordonnateur, se retire de la séance.

Madame CHOLLAT-RAT Marie Cécile, 1^{ère} adjointe, présente le compte administratif 2019.

SECTION INVESTISSEMENT

Excédent 2018 reporté		22 278,79 €
Dépenses d'investissement 2019	600 592,07 €	
Recettes investissement 2019	523 296,73 €	
Sous-Total Déficit investissement		- 55 016,55 €
Restes à réaliser 2019		
Dépenses	498 616,00 €	
Recettes	195 250,00 €	
Sous-total Déficit Restes à Réaliser		- 303 366,00 €
Total investissement 2019 incluant les RAR		- 358 382,55 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Excédent 2018 reporté		197 646,02 €
Dépenses 2019	1 567 589,83 €	
Recettes 2019	1 901 746,74 €	
Total Excédent de Fonctionnement 2019		531 802,93 €

Affectation au compte R1068 la somme de 358 382,55 € pour combler le déficit d'investissement et d'inscrire 173 420,38 € (531 802,93 € – 358 382,55 €) au compte R002 en excédent de fonctionnement reporté.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ Vote des taxes « ménage » 2020

Au cours de cette séance, Monsieur Michel Cudet, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils doivent se prononcer sur les taux des contributions directes.

Reconduction pour 2020, des taux des taxes des contributions directes 2019 :

Taxe habitation (TH)	12.52 %
Taxe foncière propriété bâtie (TFB)	17.86 %
Taxe foncière propriété non bâtie (TFNB)	38.96 %

Décision : adopté à l'unanimité

✓ Vote du budget primitif 2020

Il est le résultat du travail de la commission des Finances du lundi 10 février.

Les hypothèses de base prises pour construire cette feuille de route financière tiennent compte des ressources minimales (ce que nous sommes sûrs de toucher) et au chapitre des dépenses, est prise en compte la réalité des besoins.

Le virement à la section Investissement est de 300 000 € correspondant à la capacité d'autofinancement.

Il faut voter les montants alloués aux associations en terme de subventions.

La remise en état du terrain de football de la Martinette a fait l'objet d'un provisionnement de 100 000 €, en attente d'une étude à venir.

* Section de fonctionnement équilibrée à **1 979 243.38 €**

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Charges à caractère général	585 470.00	Excédent antérieur reporté	173 420.38
Charges de personnel	708 040.00	Atténuation de charges	2 500.00
Atténuation de produits	7 000.00	Produits d'exploitation	89 950.00
Dépenses imprévues	15 000.00	Produits contributions directes	970 800.00
Opération d'ordre	9 971.35	Dotations, participations	606 500.00
Autres charges gestion courante	286 624.00	Autres produits gestion courante	136 070.00
Charges financières	70 617.77	Produits financiers	3.00
Virement section investissement	296 370.26		
Charges exceptionnelles	150.00		
Total	1 979 243.38	Total	1 979 243.38

* Section d'investissement équilibrée à **1 080 470.71 €**

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Remboursement emprunts	213 143.00	Virement section fonctionnement	296 370.26
Dépenses imprévues	22 597.71	Solde d'investissement reporté	55 016.55
Immobilisations incorporelles,	59 300.00	Fonds compensation TVA	78 000.00
Immobilisations corporelles,	145 775.00	Taxe Aménagement	25 000.00
Immobilisations en cours,	639 655.00	Excédent capitalisé	358 382.55
		Amortissements et frais études	9 971.35
		Subventions	257 730.00
Total	1 080 470.71	Total	1 080 470.71

Décision : adopté à l'unanimité

✓ Sorties de l'actif – budget communal

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens désignés ci-dessous, vendus et totalement amortis.

Compte	N° inventaire	Désignation des biens	Année d'acquisition	Valeur brute
21571	MATERIEL 00000000000000044	MITSUBICHI CANTER	2005	29 971.76 €
2182	MATERIEL 00000000000000088	FIAT DOBLO	2008	5 600.00 €

Décision : adopté à l'unanimité

✓ Tableau des subventions

Michel CUDET, Patrice MORTREUIL, Dominique BARRAT, Anthony MAHE, Thierry BEAUFORT, Nadine ROUX n'ont pas participé au vote.

Dans le cadre du budget primitif 2020, les crédits votés ne précisent pas le détail des affectations pour les subventions aux associations.

Il est demandé au conseil municipal de valider le montant des aides financières à répartir de la manière suivante :

65748 - Subv. fonct. (privé) - autres organismes	VOTE 2020
Coopérative Scolaire Maternelle	200
Coopérative Scolaire Elémentaire	200
Les Amis de l'école	1 000
APEL	1 000
FNACA	300
USV BASKET	3 000
Club Nautique	600
Club Nautique « Fête du 14 juillet »	3 870
Pétanque Club	3 000
USV FOOT	2 000
FUN CAR 3D	500
Ski Nordique Chartreuse	300
Amicale Clique	300
Ass. Clip & Clap	2 000
Les Val'Daingues « La Valdingue »	3 000
JSP Dauphiné Est	150
Association Enfance et Loisirs la Valdaine Subvention Périscolaire	13 027
FNATH	100
Association des conciliateurs-médiateurs	50
Horizon Valdaine	1500
TOTAL	36 097

Décision : adopté à l'unanimité

✓ Ressources humaines

✓ Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil la création de l'emploi suivant :

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe à compter du 01/09/2020.

Décision : adopté à l'unanimité

POLE ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – URBANISME

✓ Commission Urbanisme du 18 février 2020

CERTIFICATS D'URBANISME

- CUa 038 386 20 20004 – réceptionné le 15 janvier 2020** *Date extrême : 15 fév. 2020*
Demandeur : AB2C Notaires
Adresse du terrain : Le Versoud
Objet : vente consorts Guillemet-Allemand / Ruisenor-Moreta-Jodar
Section (s) / Parcelle (s) : AN 103 – AN 165
Zonage : Ub
- CUa 038 386 20 20005 – réceptionné le 15 janvier 2020** *Date extrême : 15 fév. 2020*
Demandeur : AB2C Notaires
Adresse du terrain : Le Versoud
Objet : vente consorts Guillemet-Allemand / Ruisenor-Moreta-Jodar
Section (s) / Parcelle (s) : AN 104
Zonage : Uba
- CUa 038 386 20 20006 – réceptionné le 3 février 2020** *Date extrême : 3 mars 2020*
Demandeur : Maurice Blusset
Adresse du terrain : La Rochette - Plampalais
Objet :
Section (s) / Parcelle (s) : AE 123
Zonage : Ue (ER n° 7)
- CUa 038 386 20 20007 – réceptionné le 3 février 2020** *Date extrême : 3 mars 2020*
Demandeur : M^e Marc Billon-Galland
Adresse du terrain : Le Falque
Objet : vente Fugier / Raketie
Section (s) / Parcelle (s) : AC 45
Zonage : A, Ab1 et Aa
- CUa 038 386 20 20008 – réceptionné le 10 février 2020** *Date extrême : 10 mars 2020*
Demandeur : AB2C Notaires
Adresse du terrain : Cormérieu
Objet : propriété Amieux
Section (s) / Parcelle (s) : AO 57 – AO 193p – AO 211 – AO 212 – AO 214 – AO 215
Zonage :
AO 57 = As
AO 193p = Nhb2 et Nhb3
AO 211 = Nhb2 et Nhb3
AO 212 – AO 214 – AO 215 = Nhb2
- CUa 038 386 20 20009 – réceptionné le 10 février 2020** *Date extrême : 3 mars 2020*
Demandeur : M^e Marc Billon-Galland
Adresse du terrain : Bassey
Objet : propriété Berger / Perrin
Section (s) / Parcelle (s) : AP 22 – AP 208 – AP 209
Zonage : N espace boisé classé
- CUa 038 386 20 20010 – réceptionné le 18 février 2020** *Date extrême : 18 mars 2020*
Demandeur : Gilles Perrin-Cocon
Adresse du terrain : route de St Sulpice
Objet :
Section (s) / Parcelle (s) : AW 112
Zonage : Ab1

DECLARATIONS PREALABLES

DP 038 386 19 20053 – Récépissé le 12 novembre 2019

Date extrême : 12 janv. 2020 (majoré pour

demande de pièces : 23.02.2020)

Demandeur : José Jodar Y Rodenas

Adresse du terrain : route du Bourg

Objet : rénovation des volets et du volet d'une porte fenêtre

Section (s) / Parcelle (s) : AM 90

Zonage : Uaa et Uab1

L'ABF a sollicité des pièces complémentaires : courrier du 12.12.2019 → Pièces déposées le 23.12.2019.

Réponses de l'ABF le 03.01.2020 qui sollicite de nouvelles pièces

↳ **avis favorable** de l'ABF le 05.02.2020

DP 038 386 19 20060 – Récépissé le 30 décembre 2019

Date extrême : 30 janv. 2020

Demandeur : MJ Energies (pour le compte de Serge Charreton)

Adresse du terrain : route de Velanne

Objet : panneaux photovoltaïques

Section (s) / Parcelle (s) : AD 335

Zonage : Nh

↳ Sollicitation pour ajouter 3 panneaux (mail du 13.02.2020)

Avis favorable de la commission d'urbanisme

DP 038 386 20 20001 – Récépissé le 8 janvier 2020

Date extrême : 8 mars 2020

Demandeur : Anne Macuglia

Adresse du terrain : montée des Trois Pierres

Objet : remplacement des menuiseries

Section (s) / Parcelle (s) : AM 252

Zonage : Uab1

Avis favorable de l'ABF le 27.01.2020

Avis favorable de la commission d'urbanisme

DP 038 386 20 20002 – Récépissé le 22 janvier 2020

Date extrême : 22 fév. 2020

Demandeur : Damien Georges

Adresse du terrain : voie des Communaux

Objet : création d'une piscine enterrée

Section (s) / Parcelle (s) : AB 196

Zonage : Nh

Avis favorable de la commission d'urbanisme

DP 038 386 20 20003 – Récépissé le 24 janvier 2020

Date extrême : 24 mars 2020

Demandeur : Sas Valdaine Piscine

Adresse du terrain : route de St Sulpice

Objet : remplacement d'une porte

Section (s) / Parcelle (s) : AW 221

Zonage : Ub

Avis favorable de l'ABF le 05.02.2020

Avis favorable de la commission d'urbanisme

DP 038 386 20 20004 – Récépissé le 27 janvier 2020

Date extrême : 27 fév. 2020

Demandeur : Centre de Cotagon

Adresse du terrain : voie de Cotagon

Objet : remplacement des menuiseries

Section (s) / Parcelle (s) : AC 208

Zonage : Uhpe

Avis favorable de la commission d'urbanisme

DP 038 386 20 20005 – Récépissé le 27 janvier 2020

Date extrême : 27 fév. 2020

Demandeur : Suzanne Julliard

Adresse du terrain : route des Rieux

Objet : remplacement des menuiseries

Section (s) / Parcelle (s) : AS 134

Zonage : Ub, Uba et As

Avis favorable de la commission d'urbanisme

DP 038 386 20 20006 – Récépissé le 30 janvier 2020

Date extrême : 1^{er} mars 2020

Demandeur : Loïs Floc'h

Adresse du terrain : route de Fournet

Objet : création / modification d'ouvertures, installation d'un balcon

Section (s) / Parcelle (s) : AI 27

Zonage : Ab1 et Aa

Demande de pièces complémentaires

DP 038 386 20 20007 – Récépissé le 13 février 2020

Date extrême : 13 mars 2020

Demandeur : Dominique Argoud

Adresse du terrain : route du Petit Consuoz

Objet : division parcellaire

Section (s) / Parcelle (s) : AV 209

Zonage : Ne et Ab1

Avis défavorable de la commission d'urbanisme (demande soumise a permis d'aménager)

DP 038 386 20 20008 – Récépissé le 17 février 2020

Date extrême : 17 mars 2020

Demandeur : Michaël Raketic

Adresse du terrain : route du Falque

Objet : extension de l'habitation

Section (s) / Parcelle (s) : AC 247

Zonage : Nhb2, Ab2 et A

Avis favorable de la commission d'urbanisme

PERMIS D'AMENAGER

PA 038 386 19 20002 – Récépissé le 21 octobre 2019

Date extrême : 21 fév. 2020

Demandeur : Claude Guiboud-Ribaud

Adresse du terrain : route du Roulet

Objet : Création d'un lot

Section (s) / Parcelle (s) : AS 237 et AS 104

Zonage : Ub et AU

Dépôt de pièces complémentaires le 07.01.2020 suivant avis ABF émis le 19.11.2019.

↳ Arrêté favorable délivré le 14 février 2020

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

AB2C Notaires

Date extrême : 15 avril 2020 (DIA reçue le 13 fév. 2020)

Adresse du terrain : route des Rieux

Section (s) / Parcelle (s) : AN 103 – AN 104 – AN 165

Pas d'exercice du droit de préemption

AB2C Notaires

Date extrême : 15 avril 2020 (DIA reçue le 13 fév. 2020)

Adresse du terrain : route des Rieux

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 162

Application du droit de préemption

✓ PDIPR : Point d'avancement du dossier d'actualisation de la voirie communale

Michel CUDET et Nadine ROUX ne participent pas au débat ni au vote.

Patrice MORTREUIL, Adjoint en charge de l'Urbanisme, rappelle que la voirie communale comprend :

- les voies communales et leurs dépendances, qui font partie du domaine public et sont régies par le code de la voirie routière. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

- les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune et sont régis par le code rural. Ils sont aliénables ou peuvent être classés en voies communales sur décision du conseil Municipal.

L'ouverture du dossier d'actualisation du tableau de classement de la voirie communale remonte à juin 2018 quand, à la demande du Pays Voironnais, il a fallu dresser un état des lieux des réseaux de voirie de chaque commune du territoire.

Cette demande entre dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de son territoire.

Les études, recherches (l'historique), déplacements sur sites ont été réalisés par le groupe de travail de la commission d'Urbanisme, en collaboration avec le service « Assistance Technique » du Pays Voironnais.

A l'issue des réunions de travail de la commission et l'inventaire étant désormais achevé, un état complet détaillé du tableau de classement des voies communales et du répertoire des chemins ruraux a été présenté le 12 décembre 2019 en séance du conseil municipal. Cet état faisait mention de l'avis favorable émis par la commission (cf. compte-rendu du conseil municipal du 12/12/2019).

Les dossiers définitifs – cartes, tableaux – joints en annexe ont été réalisés par les services du Pays Voironnais.

Eu égard à ce qui précède,

- S'agissant du tableau de classement des voies communales

L'inventaire de la voirie communale rend nécessaire la mise à jour du tableau de classement des voies communales. Les places publiques ont été classées en voies communales ainsi que les chemins ruraux goudronnés et régulièrement entretenus par la commune, comme le stipule la réglementation. Trois voies (Chemin de la Fiquelle, Voie des Cités, Impasse de la Motte Castrale) pour lesquelles les municipalités précédentes avaient émis un avis favorable jamais régularisé administrativement, ainsi que la voie du 8 mai 1945 qui dessert un lotissement communal ont également été intégrées.

Concernant les trois voies précitées, il s'agit de voies d'accès aux lotissements pour lesquels notre municipalité se doit d'honorer ses engagements envers une population de 48 habitations pour 3 dessertes (Chemin de la Fiquelle, Voie des Cités, Impasse de la Motte Castrale). Une quatrième voie d'accès devrait être classée comme voie communale en vertu d'engagements de la municipalité : la voie d'accès du lotissement Les Michauds. Elle fera l'objet d'une régularisation ultérieure, dans l'attente de recevoir l'accord des propriétaires concernés (Cf. pièces en annexes).

Au sujet du chemin de la Fiquelle, le conseil municipal avait, par délibération du 28 avril 1995, émis un avis favorable pour le classement de la voie de ce lotissement dans la voirie communale, sous réserve que les propriétaires prennent en charge les frais : document d'arpentage, frais d'actes notariés et taille de la butte de terre.

En séance du 27 mars 1998, le conseil municipal avait émis un nouvel avis favorable pour le classement de la voie d'accès dans la voirie communale à condition « que les délaissés des propriétés de M. Curio, M. Bourgeat, M. Giacalone restent à la charge des copropriétaires ».

Les propriétaires du chemin d'accès de la Fiquelle ont à nouveau sollicité la municipalité par courrier du 5 mars 2020 pour la régularisation administrative du classement de la voie dans la voirie communale.

Au sujet de la Voie des Cités, Monsieur le Maire avait donné un avis favorable, par attestation du 17 février 1987, à la cession à titre gratuit de l'assiette de desserte des cités « Champet ». Le conseil municipal avait par délibération du 21 octobre 1987, renouvelé son accord pour la cession à titre gratuit de la voie à la commune. Des échanges avaient eu lieu entre la commune et Maître Perrot, Notaire sis à St Geoire en Valdaine, pour la régularisation de la cession. Par courrier du 1^{er} juin 1996, le Maire avait réitéré auprès des propriétaires de la voie son intégration dans la voirie communale à condition que les propriétaires prennent en charge les frais de transfert de propriété.

Au sujet de l'Impasse de la Motte Castrale, la cession de la voie d'accès était prévue dès 1985 avec Monsieur le Maire de la commune. Une partie du chemin appartenait à la SCI du Boyet. Il avait été convenu que la Société Civile Immobilière du Boyet (SCI du Boyet) la céderait à l'Association Syndicale Libre du Boyet (ALS du Boyet) afin que cette dernière rétrocède l'entièreté de la voie d'accès à la commune. La municipalité avait, en 1988, pris en charge la réfection de la chaussée, la réparation de l'éclairage et la consommation électrique de l'accès. En 1991, elle avait de nouveau pris en charge la moitié de la réfection de la chaussée et réitéré son engagement de prendre en charge totalement la voie d'accès au lotissement. Il est important de préciser que l'effondrement de la chaussée au droit du virage a retardé le processus de régularisation.

Un courrier de Maître David, successeur de Maître Perrot, du 13 mai 2005 informe le Maire de la commune que la cession gratuite de la voie d'accès du lotissement peut « désormais intervenir ».

Un courrier du 14 mai 2013 d'un cabinet de géomètre informe la commune qu'il a adressé un courrier au cabinet notarial de St Geoire en Valdaine afin de pouvoir procéder au « classement dans la voirie communale de la voie d'accès du lotissement ».

Les accords conclus entre la SCI du Boyet et l'ASL du Boyet permettent la cession des parcelles constituant la voie d'accès du lotissement directement à la commune :

- *Le 3 juin 2017, l'ASL du Boyet a confirmé et autorisé en assemblée générale extraordinaire la cession d'une partie du chemin d'accès, cadastrée section AW numéros 213 et 243 au lotissement, propriété de la SCI du Boyet, directement à la commune, avec l'accord de la SCI du Boyet. Elle a autorisé également la cession à titre gratuit à la commune de la partie du chemin d'accès cadastrée section AM numéro 329, dont elle est elle-même propriétaire.*
- *Le 10 juillet 2017, l'association syndicale du Boyet, a sollicité la commune pour l'acceptation de la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AM numéro 129 constituant une partie de la voie d'accès au lotissement et dont elle est propriétaire.*
- *Le 18 août 2017, Monsieur Philippe ELIA, en qualité de mandataire des consorts ELIA, héritiers de la SCI du Boyet, toujours propriétaire d'une partie de la voie d'accès du lotissement cadastrée section AW numéros 213 et 243, a confirmé leur volonté de régulariser une situation antérieure en cédant à titre gratuit les parcelles constitutives du chemin d'accès au lotissement.*

Concernant la voie du 8 mai 1945, celle-ci n'est pas répertoriée comme voie communale. Or le cahier des charges du lotissement communal de Plampalais du 6 septembre 1965 stipule en page 2 que le sol des rues du lotissement à établir restera la propriété de la commune de St Geoire en Valdaine. Il rappelle également en page 17 dans l'article 12 intitulé « Propriété des voies » que le « sol des voies et aires de stationnement et terre-pleins, figurant au plan général du Lotissement, demeurera la propriété de la commune lotisseuse ».

En ce qui concerne les modalités :

Le classement de ces voies dans la voirie communale ne générera aucun frais à la commune car les propriétaires des tènements fonciers, lors des transactions amiables de régularisation, prendront à leur charge les frais notariés d'actes de donation à la commune, comme cela était prévu jadis.

Par ailleurs, la longueur de la voirie communale est un des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Il importe donc d'intégrer ces voies dans la voirie communale pour le calcul de la DGF.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il y a lieu de valider le tableau actualisé de classement des voies communales.

- S'agissant du répertoire des chemins ruraux

Leur dernier inventaire date de 1980. Certains de ces chemins ruraux, comme cela a été dit précédemment, ont été classés en voies communales en vertu de leurs caractéristiques (goudronnés et entretenus par la commune) après examen par le groupe de travail. D'autres qui n'étaient pas répertoriés ont été intégrés dans le répertoire. La commune a également intégré les chemins de l'Association Foncière de Remembrement de Chirens, Massieu et Saint Geoire en Valdaine, dite « du Val d'Ainan » qui se trouvent sur son territoire, l'association ayant été dissoute par arrêté préfectoral n° 38-2019-01-31-004 du 31 janvier 2019. Une nouvelle dénomination a également été attribuée à certains chemins, tenant compte de leur situation géographique.

Il n'y a pas de désaffectation ni d'aliénation des chemins ruraux. Le nouvel inventaire des chemins ruraux sera entériné après enquête publique.

Au regard de tout ce qui précède, il est demandé au conseil municipal :

- de valider le tableau de classement des voies communales et la carte correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et de la carte correspondante,
- de valider le répertoire des chemins ruraux et la carte correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'enquête publique pour la validation définitive du répertoire des chemins ruraux et de la carte correspondante.

Décision : adopté avec 6 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions

Monsieur David BILLON-LAROUTE a voté contre et a souhaité que cela soit mentionné.

Michel KRYSTLIK quitte la séance à 21h35.

POLE ETUDES – TRAVAUX – PROJET

- ✓ **Projet d'agglomération du secteur de « Choché »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée avec le service aménagement du Département sur la mise en sécurité du secteur Choché, traversé par la route départementale RD 28, dénommée route des Mille Martyrs.

Pour faire suite à cette réflexion, Monsieur le Maire a proposé à Mickaël RICHARD, chef du service aménagement de la Direction Territoriale Voironnais-Chartreuse, une mise en agglomération du secteur, assortie d'aménagements : création d'un cheminement piétonnier et matérialisation de deux passages piétons.

Monsieur RICHARD a validé par courrier du 10 janvier 2020 ce projet de mise agglomération, jugé comme pertinent « au regard de la densité d'habitations qui bordent la route départementale dans ce secteur ».

Une visite terrain a permis au service aménagement de délimiter précisément le secteur qui sera mis en agglomération, soit entre les PR 10+786 et 11++397. Par ailleurs, les potelets du cheminement piétonnier seront implantés à 20 cm minimum en retrait du bord de la chaussée. Ils seront de type fusible avec un moment de fléchissement inférieur à 570 daN/m.

La mise en agglomération d'un secteur relevant de la compétence du Maire, en application de l'article R 411-2 du code de la route, la délimitation de l'agglomération, les recommandations relatives au cheminement piétonnier ainsi que la matérialisation des passages piétons seront précisées par arrêté du Maire.

POLE SCOLAIRE – CULTURE

- ✓ **Points d'information de la commission Scolaire**

A la suite du conseil d'école maternelle du 17/02/2020 les effectifs de rentrée sont prévus pour 67 enfants.

- Les GS vont à la piscine de Coulevie avec les CP de Val'Joie à compter du 16 mars pour 11 séances
- Le projet percussions est en cours avec 10 séances proposées, financé par les amis de l'école.
- Projet sur les Espaces naturels Sensibles avec le département de l'Isère pour les GS
- La visite de la caserne des pompiers est envisagée pour travailler sur les risques des dangers de la maison.

Le conseil d'école Val'Joie aura lieu le 10/03/2020 et la visite des DDEN est fixée au 10/04/2020.

INTERCOMMUNALITE – SYNDICATS

- ✓ **Commission Environnement du 8/02/2020**
Rapport de Patrice MORTREUIL